



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 21 juillet 2023

Sécheresse : La majorité du département Bas-Rhinois reste en situation d'alerte

La Préfète appelle à un usage responsable de la ressource en eau

Les quelques précipitations des dernières semaines ont ralenti la baisse des débits des cours d'eau mais n'ont pas été suffisantes pour inverser une tendance aggravée par de fortes températures. La majorité du département bas-rhinois reste donc en situation d'alerte sécheresse. Cela correspond à la 4^{ème} semaine consécutive de régime d'alerte pour le bassin versant de la Bruche.

Ainsi, les zones et bassins versants suivants restent toujours placés en alerte :

- « Bruche, Mossig, Giessen, Liepvrette, Ehn, Andlau, Scheer »,
- « Lauter, Sauer, Seltzbach, Moder et Zorn »,
- « Sarre »,

La situation d'alerte pour ces unités hydrographiques fait l'objet de mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau qui concernent l'ensemble des usagers : particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs. Ces mesures de restriction sont détaillées dans le tableau en annexe 1.

Concernant les eaux souterraines, la baisse des niveaux des nappes observée depuis la mi-mai, s'est généralisée, en particulier dans le « Ried centre Alsace » et passe en dessous des niveaux moyens interannuels.

Compte tenu de ce contexte climatique, Madame Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, a décidé de placer :

le secteur 1 (Nord) de la zone « Ried centre Alsace » en alerte sécheresse.

Le secteur 4 (Sud-Est) est maintenu en alerte et, par ailleurs, le secteur 2 (Centre/Plateau) est en vigilance.

Dans les secteurs 1 et 4 de la zone d'alerte eaux souterraines « Ried centre Alsace », la situation d'alerte fait l'objet de mesures de limitation des usages des eaux souterraines pour l'irrigation.

Chaque citoyen, chaque usager, chaque collectivité locale et chaque professionnel est donc invité à modérer sa consommation d'eau afin de limiter la baisse des niveaux moyens de la nappe phréatique qui conduirait à une dégradation des milieux naturels, notamment des cours d'eau phréatiques et des zones humides.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les arrêtés préfectoraux portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sont consultables sur le site de la préfecture du Bas-Rhin :
<https://urlz.fr/mvTr>

Annexe 1 :

- **Tableau récapitulatif des prescriptions d'alerte en termes d'économie d'eau**

Annexe 2 :

- **Situation des niveaux de sécheresse par bassin hydrographique**

Annexe 3 :

- **Liste des communes concernées sur le secteur 1 (Nord) de la zone « Ried Centre Alsace »**

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](#)

 [@Prefet67](#)

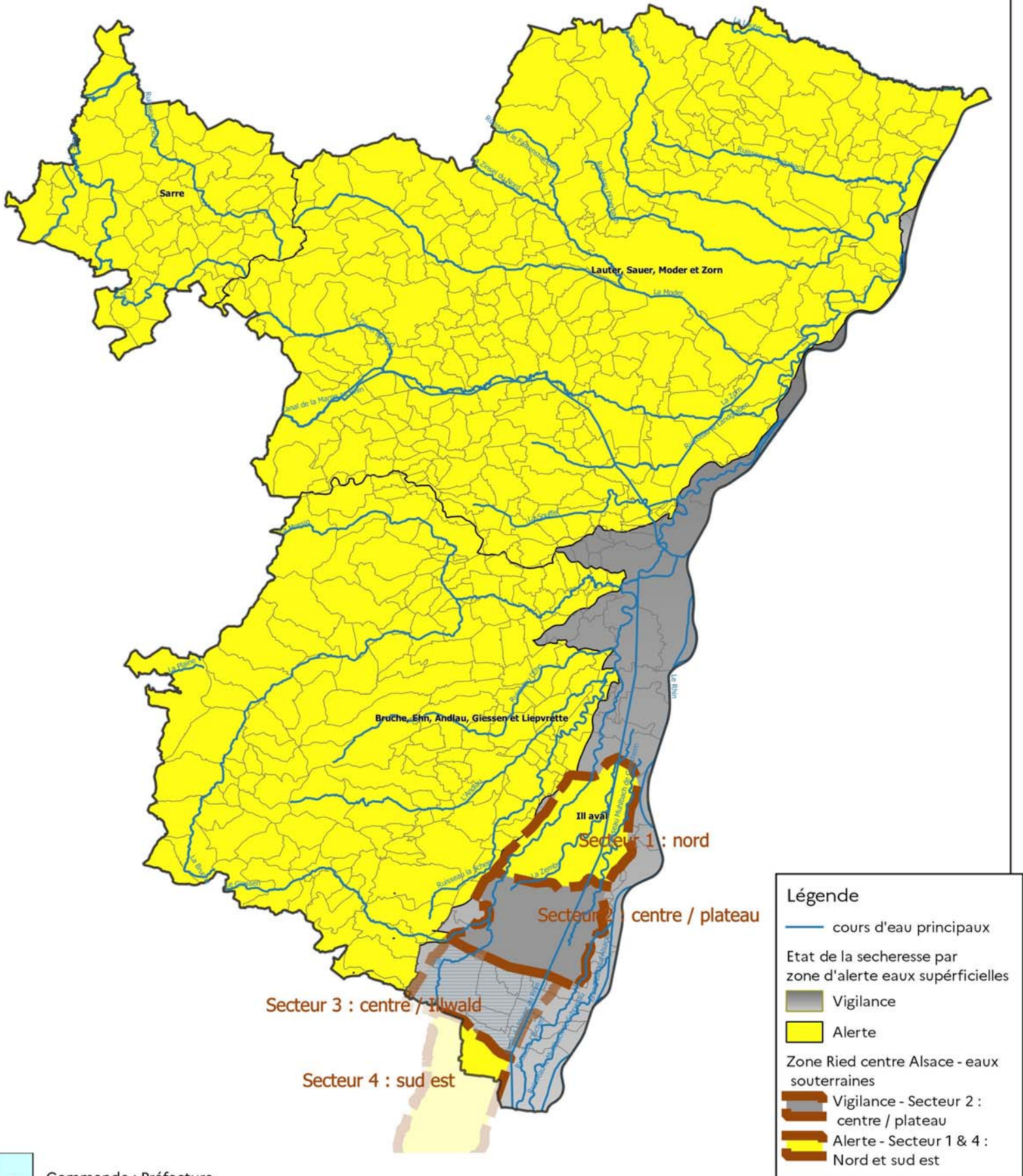
 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](#)

Annexe 1

Seuil d'alerte
Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau

| Type d'usages | Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau | |
|---|--|--|
| | Type d'actions | Mesures ou modalités d'application |
| Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités) | Restriction | <p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), le lavage des véhicules sauf dans les stations professionnelles équipée de système haute pression ou de système de recyclage des eaux, l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h, l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (arrosage uniquement à l'arrosoir ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport entre 10h et 18h, l'arrosage des terrains de golfs entre 8h et 20h (réduction de la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30%) l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades sauf s'ils sont réalisés par une collectivité ou une entreprise professionnelle. <p>Sont soumis à autorisation du gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> le remplissage des piscines publiques. |
| Usages agricoles | Respect de l'arrêté du 8 juin 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation | <p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau : Réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p> |
| Usages industriels et commerciaux | Restriction | <p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévue dans leur arrêtés préfectoral</p> |
| Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement | Restriction | Report des opérations de maintenance en fin de période d'étiage sauf en cas d'urgence et après accord du service de la police de l'eau |
| Navigation fluviale | Restriction | Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs) |

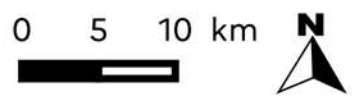
Annexe 2 : Situation de la sécheresse dans le département du Bas-Rhin



Public

Commande : Préfecture

Réalisation : DDT / 19 juillet 2023
 Sources : © IGN-BD TOPO® 2019



Annexe 3: liste des communes du Ried Centre Alsace concernées par des restrictions d'irrigation.

Zone d'alerte pour les eaux souterraines Ried centre Alsace – secteur 1 (pour le Bas-Rhin)

| NOM [code INSEE] | NOM [code INSEE] | NOM [code INSEE] |
|---|--|--|
| BENFELD [67028] BOOFZHEIM [67055] EBERSMUNSTER [67116] ERSTEIN [67130] FRIESENHEIM [67146] GERSTHEIM [67154] | HERBSHEIM [67192] HILSENHEIM [67196] HUTTENHEIM [67216] KOGENHEIM [67246] MATZENHEIM [67285] OBENHEIM [67338] | OSTHOUSE [67364] ROSSFELD [67412] SAND [67433] SERMERSHEIM [67464] WITTERNHEIM [67545] |

Zone d'alerte pour les eaux souterraines Ried centre Alsace – secteur 4 (pour le Bas-Rhin)

| NOM [CODE INSEE] | NOM [CODE INSEE] | NOM [CODE INSEE] |
|---|-------------------|------------------|
| ELSENHEIM [67121] MARCKOLSHEIM [67281] | OHNENHEIM [67360] | SÉLESTAT [67462] |